



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME

N° licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-009564 et PLATESV-R-2023-000213

N° SIRET : 200 071 223 000 16

Code APE : 8411Z

Adresse : 1 allée des Quarante
Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre
BP 30214
80420 FLIXECOURT
Tel : 03.22.39.40.40
Mail : contact@nievresomme.fr

Représentée par M. René LOGNON, en qualité de Président

Et

L'ASSOCIATION BAZAR'T

N° SIRET : 453 450 892 000 22

Adresse : 30 chemin de la cavée

80650 VIGNACOURT
Tel : 06.77.75.44.08
Mail : miguel.acoulon@gmail.com

Représentée par M. François MANABLE, en qualité de Président

OBJET

Mise à disposition, par la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS) à l'association Bazar't, d'un espace de stockage à titre gracieux en échange de prêt de matériel technique pour des accueils de création professionnelle.

DESIGNATION.

Partie de l'immeuble d'entrepôts bâti sis sur la Commune de VIGNACOURT, 130, Rue de la Cavée, Lot N° 5
Ensemble les fonds et terrain en dépendant d'une contenance de huit cent trente-cinq mètres carrés (835m²).

DUREE.

La présente convention prendra effet au le 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même durée.

RESILIATION

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention sous le respect d'un délai de préavis de 2 mois, en informant la partie contractante par lettre recommandée avec accusé de réception.

ETAT DES LIEUX – AMELIORATIONS – CONSTRUCTIONS.

Il sera dressé contradictoirement entre le bailleur ou son représentant et le preneur, un état des lieux établi en double exemplaire dont l'un sera destiné à chacune des parties.

Le preneur pourra faire réaliser, avec l'accord du bailleur, toutes installations et procéder à tout aménagements et constructions qu'il jugera convenables. Il pourra être tenu, en fin de bail, de faire démolir ces installations.

ASSURANCE.

Le preneur devra contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

LOYER/CHARGE.

La présente convention est consentie à titre gracieux, sans loyer ni charge.

L'avantage en nature du loyer mensuel non titré s'élève à 1459,46 € HT, soit 1.74 euros HT du m², tout en précisant que ces locaux présentent une vétusté importante.

OBLIGATION DES PARTIES.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Le bailleur s'engage notamment à tenir les lieux occupés clos et couverts, à y faire toutes les réparations nécessaires autres que l'entretien courant.

Le preneur s'engage, de son côté, à effectuer dans les lieux occupés tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par l'annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987, sauf application de l'article 1755 du Code Civil.

Les parties contractantes s'engagent à régler par voie amiable tout litige intervenant dans le cadre de la présente convention. A défaut, les tribunaux d'Amiens seront compétents.

1) L'association Bazar't

L'association Bazar't assumera l'aménagement du local de stockage mis à disposition par la CCNS, et se chargera des différents investissements en mobilier permettant d'entreposer son matériel technique.

L'association Bazar't s'engage à assurer les parties occupées, ainsi que le matériel entreposé dans son local de stockage, et fournira une attestation d'assurance à la CCNS.

La CCNS, dans le cadre de son projet politique de développement culturel, accueille régulièrement des artistes professionnels sur son territoire dans une démarche de création.

Dans le cadre de ce projet, l'association Bazar't mettra à disposition de la CCNS du matériel technique pour permettre l'accueil en création d'équipes professionnelles. La durée de la mise à disposition du matériel technique sera à définir entre la CCNS et l'association Bazar't, en fonction de chaque accueil de création.

Plusieurs accueils de création pourront se mettre en place chaque année et ne seront pas forcément consécutifs.

Le parc de matériel scénique est composé de (liste modulable en fonction des projets de création accueillis sur le territoire) :

PLATEAU :

1 plateau de 7x7m, sol noir

Boîte noire à l'allemande

3 plans de pont (face, lointain, manteau) d'une hauteur de 4m

LUMIERE :

Régie 12 circuits de 2 kW comprenant une console type Maxim ADB et :

12 PC 650 W / 8 PAR 64 lampes à définir, 4 Découpes 1 kW

Câblage en fonction

SON : diffusion composée de 2 enceintes, 1 ampli et 1 table de mixage

2) La CCNS :

La CCNS s'engage à mettre un local de stockage à disposition de l'association Bazar't, permettant d'entreposer et d'assurer l'entretien de leur matériel scénique et technique.

L'intégralité de l'espace de stockage sera accessible 24h/24h et 7 jours sur 7 pour les membres de l'association Bazar't.

La CCNS mettra à disposition de l'association Bazar't 10 clés + 10 badges permettant l'accès au local de stockage.

La CCNS apposera le logo de l'association Bazar't sur l'ensemble de ses supports de communication comme « associés » au projet de développement culturel territorial.

FONCTIONNEMENT :

Afin d'assurer le montage du matériel, d'accompagner l'équipe artistique et technique dans son installation et en prévision du démontage, la CCNS embauchera 2 régisseurs de l'association Bazar't pendant 2 journées complètes :

- 2 régisseurs x 1 journée de montage
- 2 régisseurs x 1 journée de démontage

1 régisseur de l'association Bazar't sera également embauché 1 journée pendant la période de création, afin d'assister l'équipe accueillie dans le réglage du matériel.

De plus, la CCNS prendra en charge le coût de location d'un véhicule de type 20 m³ pour le transport du matériel technique (coût qui sera refacturé par l'association Bazar't à la CCNS)

Fait à Flixecourt en 2 exemplaires le 7/02/2024

Pour la CCNS

M. René LOGNON



Pour l'association Bazar't

M. François MANABLE

p/o le secrétaire
M. Accolon